

# Communiqué de presse

111/23

Montreuil, le 11 décembre 2023.

**Point sur la délégation des PADHUE reçue au ministère le 29 novembre 2023 avec l'UFMICT-CGT**

## **Les Praticien.ne.s associé.e.s sous contrats dans l'Hexagone ne sont pas « renvoyables » au 31 décembre prochain ! Elles et ils doivent être titularisé.e.s comme praticien.ne.s associé.e.s sur dossier !**

Une délégation inter organisation composée des Docteurs SMATI et BENSALDI (IPADEC), NOUARI (SUPADHUE), TRON DE BOUCHONY (Collectif médecins UFMICT-CGT) a été reçue le 29 novembre dernier par la conseillère médicale au cabinet de la ministre déléguée au territoire et aux professions de Santé, elle était accompagnée par 2 membres de la DGOS.

Confrontés à la pénurie de professionnel médical, les hôpitaux ont recruté directement de nombreux médecins depuis leur pays de diplomation sur notre territoire national : les « PADHUE ».

**L'administration leur permet deux voies de titularisation sur un nouveau statut pérenne de « Praticien Associé » (2 900 € bruts par mois) :**

➤ Une titularisation sur dossier, sur un poste de PA, puis la reconnaissance du droit d'exercer la médecine en France après un « Parcours de Consolidation des compétences » (PCC).

➤ Problème : cette régularisation dite « du stock » s'est terminée en avril 2023

➤ mais les hôpitaux ont continué à recruter des PADHUE depuis leur pays de diplomation, comme contractuels précaires : le contrat de Praticiens Attachés Associés (PAA) est en voie d'extinction fin décembre 2022 et les contrats de Faisant Fonction d'Interne (FFI, 2 000 € bruts par mois) et Stagiaires associés (SA) n'ont pas d'évolution.

➤ La seconde voie dite « du flux » est un concours : Epreuve de Validation des Compétences ouvert à tous les contractuels déjà en fonctions et médecins du monde entier.

Il offrira 2 700 postes de PA pour 9 000 candidat.e.s cette année.

La situation est devenue explosive lors de l'annonce par mail des directions : suivant « l'instruction Braun » du 13 juillet dernier, ces contractuels PAA verraient leurs contrats non renouvelés après le 31 décembre prochain s'ils n'étaient pas lauréats des EVC 2023 !

Question «Droit de Séjour», c'est l'impasse aussi ! Les autorisations de travail semestrielles délivrées par les ARS aux contractuels ne dépassent pas le 31 décembre !... Impréparation ou immigration jetable assumée ? En tout cas, aucune considération pour la continuité des soins...

Au contraire de ce système nous avons demandé une titularisation sur dossier, sur le modèle de l'expérimentation réussie en Antilles-Guyane, prolongée de cinq ans dans le projet de Loi Valletoux.

Au terme de deux heures d'entretien, ce cri d'alarme a été partiellement entendu : la conseillère médicale invitera la FHF à une réunion en urgence, avant de nous inviter à nouveau en délégation avant la fin de l'année pour faire évoluer ce point.

Selon nous, plus de 1 700 PADHUE sont concernés. Ils étaient jusque-là condamnés à partir ou à être rétrogradés sur des contrats type FFI.

Tous les PADHUE de l'Hexagone doivent être respectés, et leurs dossiers étudiés en vue d'une titularisation dans leurs fonctions de PAA et demain de PA !